

Préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques

2008/2211(INI) - 17/02/2009

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Mme Frédérique RIES (ALDE, BE) sur les préoccupations quant aux effets pour la santé des champs électromagnétiques (CEM).

Le rapport rappelle que la technologie des appareils sans fil (téléphone mobile, Wifi-Wi max, Bluetooth, téléphone à base fixe DECT) est une source de CEM qui peuvent avoir des effets néfastes sur la santé humaine.

La controverse au sein de la communauté scientifique relative aux possibles risques sanitaires dus aux CEM s'est amplifiée depuis le 12 juillet 1999 et la fixation de limites d'exposition du public aux CEM (0 Hz à 300 GHz) par la recommandation 1999/519/CE.

Parmi les projets scientifiques suscitant tant l'intérêt que la polémique, figure l'étude épidémiologique Interphone financée par l'Union à hauteur de 3.800.000 EUR, principalement au titre du 5^{ème} programme-cadre de recherche, dont les conclusions sont attendues depuis 2006. Son objectif est d'étudier s'il existe une relation entre l'usage du téléphone mobile et certains types de cancer, dont notamment les tumeurs du cerveau, du nerf auditif.

La Commission européenne est invitée à procéder à la **révision de la base scientifique et du bien-fondé des limites fixées pour les CEM** dans la recommandation 1999/519/CE et à faire rapport au Parlement. Les députés invitent à prêter une attention particulière aux **effets biologiques** lors de l'évaluation des incidences potentielles des rayonnements électromagnétiques sur la santé, et à **mener des recherches** visant à mettre au point des solutions qui contrecarrent ou réduisent les pulsations et la modulation d'amplitude des fréquences utilisées aux fins des transmissions.

Parallèlement ou alternativement à cette modification des normes européennes pour les CEM, la Commission devrait élaborer, en coordination avec les experts des États membres et les secteurs industriels concernés, **un guide des options technologiques** disponibles et efficaces dans la réduction de l'exposition aux CEM.

La commission parlementaire invite les États membres et les autorités locales et régionales à se doter d'un **régime unique pour les autorisations relatives à l'installation d'antennes et de relais**, ainsi qu'à inclure dans leurs plans d'urbanisation un plan régional de répartition des antennes.

Les députés estiment qu'il est dans l'intérêt général de favoriser des solutions reposant sur le **dialogue** entre acteurs industriels, pouvoirs publics, autorités militaires et associations de riverains quant aux critères d'installation de nouvelles antennes GSM ou de lignes à haute tension. Dans ce contexte, il convient de veiller au moins à ce que **les écoles, les crèches, les maisons de repos et les établissements de santé** soient tenus à une distance donnée de ce type d'équipements, déterminée sur la base de critères scientifiques.

La commission parlementaire déplore le fait que, suite aux reports répétés depuis 2006, la publication des conclusions de l'étude épidémiologique internationale **Interphone** se fasse toujours attendre. Les députés

estiment qu'il est du devoir de la Commission de demander aux responsables du projet les motivations de l'absence de publication définitive, et d'informer immédiatement en cas de réponse le Parlement et les États membres.

Les députés insistent, entre autres sur la nécessité :

- de mettre à la disposition du public **des cartes d'exposition** pour les installations de lignes à haute tension, de radiofréquences et de micro-ondes et de publier ces informations sur un site internet ;
- de financer une **campagne globale de sensibilisation** des jeunes Européens relative aux bonnes pratiques en matière d'utilisation du téléphone portable ;
- de consacrer **davantage de fonds à la recherche** et au développement dans le but d'évaluer les éventuels effets négatifs à long terme des radiofréquences des téléphones portables ;
- de lancer au cours de la législature 2009-2014 **un programme ambitieux de biocompatibilité électromagnétique** entre les ondes créées artificiellement et celles émises naturellement par le corps humain vivant ;
- de travailler avec tous les acteurs concernés (experts nationaux, organisations non gouvernementales et secteurs industriels) afin d'améliorer la disponibilité et l'accessibilité **d'informations actualisées**, compréhensibles pour les profanes, sur les technologies sans fil et les normes de protection.

La commission parlementaire propose que soit ajoutée au mandat du **Groupe européen d'éthique des sciences et des nouvelles technologies (GEE)** une mission d'évaluation de l'intégrité scientifique afin d'aider la Commission à prévenir les éventuelles possibilités de situations à risque, de conflits d'intérêts ou même de fraudes susceptibles de se produire dans un contexte de compétition accrue pour les chercheurs.

Le rapport appelle à favoriser la mise en place d'une **norme unique** afin de réduire au maximum l'exposition des riverains en cas d'extension du réseau des lignes électriques à haute tension. Il invite également les États membres à suivre l'exemple de la Suède et à accorder aux personnes qui souffrent d'hypersensibilité électromagnétique **le statut de personne à capacités réduites**, de manière à ce qu'elles bénéficient d'une protection appropriée et de chances égales.